

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) PAYS DE LA LOIRE

Déclaration d'activité N° 52 44 07494 44 effectuée auprès de la Préfecture de Région des Pays de Loire - Siret : 130 020 688 000 11

Statut : 2202 – Organisme consulaire

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire (CMA Pays de la Loire) conçoit et dispense des formations individuelles et collectives, dans les locaux de ses délégations départementales ou en tous autres lieux, y compris en entreprises et hors territoire régional. Ses bénéficiaires finaux sont, sans exclusivité, des chefs d'entreprises, des conjoints collaborateurs, des salariés et des demandeurs d'emploi. Les formations sont dispensées en présentiel et/ou à distance.

Toute commande de formation auprès de la CMA Pays de la Loire est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature du document contractuel implique une adhésion complète et sans réserve du/de la signataire, qui prévaut sur tous autres documents, et en particulier sur d'éventuelles conditions d'achat.

La CMA Pays de la Loire effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle conclut des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'ont pas à être agréés expressément par le co-contractant, mais sont soumis aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document, sous l'entière et seule responsabilité de la CMA Pays de la Loire.

Dans les clauses qui suivent, il est convenu de désigner par :

- « Co-contractant » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande auprès de La CMA Pays de la Loire
- « Stagiaire » : la personne physique qui participe à la formation

Article 1 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par la CMA Pays de la Loire impliquent l'adhésion pleine et entière du co-contractant aux présentes conditions générales de vente.

Les fiches de formation précisent dans le détail les objectifs pédagogiques, le programme détaillé, le public visé, la période, la durée, les horaires et le lieu de déroulement du stage, le coût et l'effectif, les méthodes et les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les moyens de suivi de l'exécution, l'encadrement et les modalités de validation et d'évaluation de la formation.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, la CMA Pays de la Loire fait parvenir au co-contractant, soit une convention de formation, telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le co-contractant s'engage à retourner au plus tôt à la CMA Pays de la Loire un exemplaire signé. Si le co-contractant est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel initial.

Article 2 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats, titres et diplômes ne pourront être transmis qu'après paiement le cas échéant des frais d'inscription et l'accomplissement de la formation. Si une évaluation est prévue, conditionnant la remise d'un certificat, d'un titre ou d'un diplôme, la réussite du/de la stagiaire à ladite évaluation est un préalable à leur délivrance.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La CMA Pays de la Loire s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence, au bénéfice des stagiaires. Elle n'est néanmoins nullement tenue à une obligation de résultat.

Une attestation de formation est établie par la CMA Pays de la Loire à l'attention du stagiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

Article 3 – Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au bénéficiaire par la CMA Pays de la Loire. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du bénéficiaire et facturé en sus.

Article 4 - Facturation, paiement et délai de paiement

En situation de prise en charge par un organisme financeur, il appartient au co-contractant d'obtenir un accord avant le début de la formation et de le communiquer à la CMA Pays de la Loire au moment de l'inscription. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à la CMA Pays de la Loire au premier jour de la formation, celle-ci se réserve le droit de facturer la totalité des frais au stagiaire.

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué à réception de la facture. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées de 15% avec un minimum de 20 €.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme financeur, le stagiaire s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, la CMA Pays de la Loire facturera au co-contractant les sommes réellement dépensées ou engagées.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement, conformément à l'article L6353-6 du Code du travail.

Les paiements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre de la CMA Pays de la Loire ou par virement sur son compte bancaire ou par terminal de paiement sur site.

Article 5 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par la CMA Pays de la Loire

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, la CMA Pays de la Loire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 6 - Conditions d'annulation des formations

6.1 - Report ou annulation du fait de CMA Pays de la Loire :

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques, la CMA Pays de la Loire se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la session. La CMA Pays de la Loire prévient alors les stagiaires et/ou co-contractants immédiatement ou au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure, la plus proche possible, sans pouvoir prétendre à toute indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, la CMA Pays de la Loire s'engage à rembourser les stagiaires et/ou co-contractants ; dans cette dernière hypothèse, le remboursement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés, sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

6.2 - Interruption ou annulation de la formation du fait du co-contractant :

En situation de prise en charge totale ou partielle du coût de la formation (hors frais d'inscription) par le co-contractant, il s'engage à communiquer à la CMA Pays de la Loire, par écrit (courrier ou courriel) toute annulation de commande.

- Si l'annulation parvient au plus tard 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, aucune somme ne sera facturée ;

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Si l'annulation parvient moins de 11 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, la CMA Pays de la Loire se réserve le droit de facturer **30 %** du coût total de la formation ;
- Si l'annulation parvient moins de 48 h avant le démarrage de la formation et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, la CMA Pays de la Loire facturera au co-contractant 30 % du coût total de la formation + le prorata temporis jusqu'à concurrence de 100 % du coût total.

Article 7 - Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat en cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, la CMA Pays de la Loire est dans l'impossibilité d'engager ou poursuivre la prestation, la convention conclue avec le co-contractant est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le co-contractant est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par la CMA Pays de la Loire.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le.a stagiaire est empêché.e de suivre la formation, il peut rompre la convention. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue à la convention.

Article 8 - Protection des données personnelles du client

Dans le cadre de ses activités, la CMA Pays de la Loire est amenée à traiter des données à caractère personnel des stagiaires inscrits.

Ainsi, la présente politique a pour objet de définir les informations nécessaires à votre compréhension des différents traitements que nous réalisons afin de mener à bien nos missions et de vous fournir les services qui vous sont les plus adaptés. Pour rappel, la réglementation européenne définit une donnée à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») comme toute information susceptible d'identifier une personne physique. La mise en œuvre de traitements automatisés de données personnelles est notamment régie par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après désigné « RGPD ».

Dans le cadre des activités de formation décrites, la politique concerne toute personne physique en lien avec la CMA Pays de la Loire en qualité de client – stagiaire -bénéficiaire de la formation.

8.1 - Identité et coordonnées du responsable des traitements

Le responsable du traitement est la CMA Pays de la Loire – 6 boulevard des Pâturaux – Sainte Luce sur Loire.

8.2 - Coordonnées du Délégué à la protection des données

La CMA Pays de la Loire a désigné un Délégué à la protection des données dont les coordonnées sont : Jean-Luc OURCOUDOY, DPO@artisanatpaysdelaloire.fr

8.3 - Finalités des traitements

Dans le cadre de notre relation, nous traitons vos données personnelles pour les finalités décrites ci-dessous :

1. Apprécier l'aptitude du.de la candidat.e à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation ;
2. Dans le cadre de la gestion des dispositifs de formation et des financements qui y sont liés, dans le cadre d'une subrogation ou non, validée par le.a stagiaire ou le.a dirigeant.e de l'entreprise qui procède à l'inscription ;
3. Dans le cadre des traitements statistiques demandés par les autorités publiques ou les financeurs, pour apprécier quantitativement ou qualitativement la performance des dispositifs de formations ou pour optimiser la dépense publique qui s'y rattache, directement ou indirectement. Ces traitements statistiques sont majoritairement anonymisés. Dans le cadre du contrôle de service fait, des traitements nominatifs sont toutefois requis, qui s'imposent à nous (contrôles de la Région/ de l'Europe).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

8.4 - Les données à caractère personnel sont :

La CMA Pays de la Loire est autorisée à traiter les données personnelles pour le compte d'organismes financeurs de formations et pour fournir le ou les services suivants : la formation et l'accompagnement des stagiaires.

Dans ce cadre, les données à caractère personnel traitées par la CMA Pays de la Loire peuvent être (liste non exhaustive) : nom usuel, nom de naissance, prénom, date de naissance, nationalité, adresse, code postal, ville, téléphone portable, téléphone fixe, courriel, situation professionnelle, inscription à Pôle Emploi, date d'inscription au Pôle Emploi, numéro de demandeur d'emploi, code identifiant ALE, bénéficiaire de l'ARE, bénéficiaire autre allocation (CTAC, ...), bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'AAH, reconnaissance travailleur handicapé, sortant scolaire (moins d'un an), niveau de fin de scolarité, dernière classe suivie, année de la dernière classe suivie, certification la plus élevée obtenue, niveau de la certification la plus élevée obtenue, année d'obtention de la certification, intitulé du dernier emploi occupé, catégorie socioprofessionnelle du dernier emploi.

8-5 - Obligations d'informations

Lorsque vous refusez de nous communiquer une donnée personnelle qui est rendue obligatoire par une norme d'origine légale ou réglementaire et/ou qui est nécessaire à la réalisation d'un service de la CMA Pays de la Loire, celle-ci peut être conduite à refuser la demande et/ou à résilier le contrat ou encore à mettre un terme à la relation contractuelle.

8-6 - Destinataires

Les personnes concernées sont informées que les données personnelles le concernant pourront être transmises aux destinataires suivants :

- a. Les autorités administratives et judiciaires légalement habilitées ;
- b. Les sous-traitants ou partenaires de la CMA Pays de la Loire participant notamment à la gestion des dispositifs de formation et mobilisant des financements publics ou privés.

8-7 - Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées durant 5 ans.

8-8 - Vos droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données personnelles, d'opposition et de limitation de traitement tel que le prévoit le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018.

Vous pouvez donner mandat à une personne de votre choix pour exercer vos droits. Pour les mineurs et les incapables majeurs, ce sont, selon les cas, les parents, le détenteur de l'autorité parentale ou le tuteur qui doivent effectuer la demande.

Les droits visés dans le présent paragraphe s'exercent auprès du DPD de la CMA Pays de la Loire [Jean-Luc OURCOUDOY – DPO@artisanatpaysdelaloire.fr / DPO CMAR PAYS DE LA LOIRE - 6 bd des Pâturaux - 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE], par demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité de la personne concernée et du demandeur lorsqu'il ne s'agit pas de la même personne.

Lorsque le traitement repose sur le consentement de la personne concernée, ledit consentement peut être retiré à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Le droit d'opposition ne s'applique pas aux traitements dont le fondement est constitué par une obligation légale.

Aucun frais ne sera facturé au titre des demandes des personnes concernées dans le cadre de l'exercice des droits susvisés. En cas de demande manifestement infondée ou excessive, la CMA Pays de la Loire pourra refuser de donner suite à la demande.

En cas d'absence de réponse de la CMA Pays de la Loire dans un délai d'un mois suivant la demande d'exercice de droits, chaque personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 9- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive la CMA Pays de la Loire et ne sont pas cédés au bénéficiaire. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable et écrit de la CMA Pays de la Loire. La CMA Pays de la Loire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

L'interdiction porte notamment sur toute utilisation par le bénéficiaire ou par son intermédiaire, d'un tiers, en vue de l'organisation ou l'animation de formations

Article 10 – Litige

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les Tribunaux de Nantes, et cela même en cas de pluralité d'auteurs ou d'appel en garantie.